

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-041 du 14 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

Objet : Développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour la mise en œuvre d'un fonds d'urgence aux entreprises du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de mettre en œuvre un fonds d'urgence pour venir en aide aux entreprises et acteurs économiques présents sur le territoire communautaire afin de les soutenir et de les accompagner dans la crise générée par l'épidémie COVID 19.

Monsieur le Président rappelle à cet effet le rôle prépondérant joué par la Région en tant que chef de file du développement économique et la nécessité d'agir en concertation avec ce chef de file. A cet effet, le Conseil Régional Hauts de France a délibéré pour confier par convention une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises présentes sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président détaille les conditions de mise en œuvre de ce fonds d'urgence qui a pour objectif de venir soutenir les acteurs économiques en plus des dispositifs mis en œuvre par l'Etat. Il doit privilégier plus particulièrement les acteurs économiques créés depuis moins de trois ans et dont le siège social est domicilié sur le territoire de l'intercommunalité. Ce fonds s'adresse aux très petites entreprises comptant moins de cinq salariés, aux entreprises ne comptant aucun salarié (artisan, commerçant, travailleur indépendant, auto-entreprise, micro-entreprise, agriculteur en circuit court, en production locale, en diversification).

Monsieur le Président propose d'accorder une attention particulière aux situations suivantes :

- ✓ Entreprises ayant des charges résiduelles non couvertes par le chiffre d'affaires et les autres dispositifs d'aides mobilisables,
- ✓ Entreprises exclues des aides DGFIP,
- ✓ Entreprises exclues du chômage partiel,
- ✓ Entreprises ayant une baisse d'activité d'au moins 25 % par rapport au mois précédent ou à la moyenne des mois précédents,
- ✓ Entreprises ayant besoin d'une avance de trésorerie sur la mobilisation des autres aides,
- ✓ Entreprises bénéficiant des aides d'Etat ou Région mais qui nécessitent un appui supplémentaire (selon l'appréciation du comité).

Monsieur le Président précise également que le comité d'agrément mis en place, composé des partenaires habituels de l'intercommunalité dans le cadre des dispositifs préexistants recherchera dans les dossiers présentés les conditions cumulatives suivantes :

- être une TPE et PME des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et les professions libérales, agricole (producteurs locaux, activités de diversification...),
- justifier de son immatriculation avant le mois de mars 2020 et avoir son siège social situé sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
- l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant,
- avoir des difficultés de trésorerie immédiates.

Monsieur le Président souligne également que les acteurs économiques en procédure collective, les entreprises non à jour de leurs obligations sociales ou fiscales avant la crise sanitaire, les entreprises en difficulté avant la crise seront exclues du bénéfice de ce dispositif.

Monsieur Le Président évoque ensuite l'aide qui pourrait être accordée aux dossiers recevables sous la forme d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable d'un montant maximum de 2 000 €. Le remboursement de cette somme s'étalera au maximum sur une période de 24 mois avec possibilité d'obtenir un différé de remboursement de 6 mois renouvelable une fois si besoin. Un comité de suivi des remboursements sera mis en place entre les parties afin de pouvoir transformer le prêt en subvention par abandon de créances en cas de difficultés importantes rencontrées par les entreprises après la crise. Cet abandon ne sera rendu possible qu'après présentation d'éléments circonstanciés et avis du comité d'agrément.

Monsieur le Président propose d'alimenter ce fonds d'urgence d'une première somme de 280 000 € représentant une capacité de soutien de 140 entreprises. Ce fonds sera porté par l'opérateur ITA 7 Vallées qui en assurera la gestion moyennant une indemnité représentant 7 % de la somme engagée soit sur la base de 280 000 € une somme maximum de 19 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'un fonds d'urgence au profit des acteurs économiques du territoire en soutien et en accompagnement des aides attribuées dans le cadre de la pandémie Covid 19 ;
- d'approuver les critères d'éligibilité de l'avance remboursable accordée ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'organisme porteur ITA 7 Vallées et l'intercommunalité ;
- d'approuver la rémunération de l'opérateur pour les frais de gestion de cette opération ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-200035442-20200414-DEL2020_041-DE

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

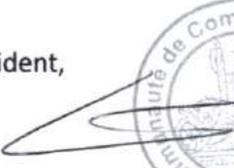
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 avril 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-041 du 14/04/2020

*Convention CC Sud Artois – ITA 7 Vallées
Fonds d'Urgence aux entreprises.*